



Conseil municipal du 03 juin 2024

**Délibération n°45-24**

Objet : Demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports pour la construction d'un dojo / salles de danse

*Date de convocation : 24/05/2024*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Jean-Marc Machon*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI – Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Anne-Catherine VALETTE

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

**Membres absents :** 0

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 24

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

La commune souhaite construire un nouvel équipement sportif dojo / salles de danse afin de proposer aux scolaires et associations un lieu adapté à la pratique de ces disciplines sportives.

Après une étude des besoins auprès des futurs utilisateurs, le maître d'œuvre a été retenu, Escale Architecture.

Le budget prévisionnel de cet équipement est estimé à hauteur de 3 200 000 € HT.

Dans le cadre du Plan 5 000 équipements Génération 2024, l'Agence Nationale des Sports accompagne les collectivités locales à la réalisation d'équipements sportifs structurants (axe 3 du plan).

## II. LA PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Il convient à présent de solliciter une demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports dans le cadre de l'axe 3 Equipements Structurants du Plan 5 000 équipements à hauteur de 300 000 €.

## III. LA DECISION

Où l'exposé de Jean-Marc Machon,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le principe de demande de subvention au titre du Plan 5 000 équipements de l'Agence Nationale des Sports ;
- **DE DÉPOSER** le dossier de demande de subvention au titre de la réalisation d'un dojo / salles de danse pour l'année 2024 pour un montant de 300 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 04 juin 2024.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc MACHON

Le Maire,



Renaud PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.